

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Version en cours – dernière modification le 07 février 2024)

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de formation dispensées par INFRALYS - ILKI France, ci-après désigné comme "l'organisme de formation", à ses clients, ci-après désignés comme "le client". INFRALYS - ILKI France est une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS 489 765 966, dont le siège social est situé au 207, rue de Bercy, 75012 Paris et est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 69192 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat ou de vente, sauf dérogation formelle et expresse de l'organisme de formation.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription à une formation peut être effectuée par téléphone, par courrier électronique ou via le site web de l'organisme de formation. En cas d'inscription par téléphone ou par courrier électronique, le client devra confirmer son inscription par écrit en retournant le devis signé, qui lui aura été transmis au préalable, dans un délai de 7 jours suivant la réception de ce dernier. Toute inscription est confirmée à réception du règlement de l'acompte ou du montant total de la formation. Une convention de formation fixant les conditions particulières spécifiques à la formation envisagée sera établie afin de valider l'inscription du client.

ARTICLE 3 : ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

En cas d'annulation ou de report d'une inscription, le client doit en informer l'organisme de formation par écrit. En cas d'annulation dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation, 50% du coût de la formation est dû ; dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation, 70 % du coût de la formation est dû et dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation, 100 % du coût de la formation est dû. En cas de report dans un délai supérieur à 2 semaines avant le début de la formation, le client pourra choisir une autre date de formation dans la limite des disponibilités de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : DELAIS DE RETRACTATION

Par exception à l'article 3, en cas d'application des articles L.221-18 à 28 du Code de la Consommation, le client, dès lors qu'il est juridiquement « consommateur », dispose dans ce cadre d'un délai de 14 jours après confirmation de son inscription pour exercer son droit de rétractation. Le droit de rétractation peut être exercé en contactant l'organisme de formation par écrit. Le droit de rétractation ne peut pas s'appliquer pour les cas visés à l'article L.221-28 du Code de la Consommation. Par ailleurs, le Client renonce expressément à son droit de rétractation lors de son inscription à une formation dont l'exécution commence avant la fin du délai de rétractation.

ARTICLE 5 : ANNULATION OU REPORT PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation pour des raisons pédagogiques, techniques, en cas de force majeure ou si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans ce cas, le client sera informé au moins une semaine avant le début du stage et pourra choisir entre le remboursement intégral des sommes versées ou le report de son inscription

à une autre session de formation. Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement engagés par le client ne seront pas remboursés.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs des formations sont ceux en vigueur au moment de l'inscription et sont exprimés en euros, hors taxes. Ils comprennent les frais pédagogiques, mais ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du client. Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par l'organisme de formation, mais les tarifs applicables seront ceux en vigueur au moment de l'inscription du client.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME COLLECTEUR

L'organisme de formation accepte toute prise en charge par un OPCO dans les conditions fixées dans la convention de formation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENTS

Le règlement peut être effectué par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement accepté par l'organisme de formation. Un acompte de 30% du montant total de la formation est exigé à l'inscription. Le solde doit être réglé avant le début de la formation, sauf accord contraire entre les parties.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisme de formation est strictement limitée aux seules prestations de formation dispensées. L'organisme de formation ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects, tels que les pertes de données, les préjudices financiers ou commerciaux, subis par le client ou par des tiers, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de l'organisme de formation. Le client convient que, toutes causes confondues, la responsabilité totale de l'organisme de formation vis-à-vis du client, à raison de l'exécution ou de l'inexécution des prestations prévues, ou en rapport quelconque avec cette exécution, sera plafonnée aux montants de la formation.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports de formation remis au client restent la propriété intellectuelle de l'organisme de formation. Le client s'engage à ne pas les reproduire, les diffuser ou les exploiter à des fins commerciales sans l'autorisation écrite de l'organisme de formation. Tout usage commercial ou exploitation des contenus de la formation sans autorisation pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : REFERENCES

Le client accepte d'être cité par l'organisme de formation comme client de ses formations. Le nom du client et son logo ainsi qu'une description synthétique de la nature des prestations, objet du contrat, peuvent être mentionnées dans ses listes de références dans tout support à destination commerciale ou de communication, notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le client est informé que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de sa formation sont nécessaires à la

gestion de son dossier et à l'exécution des prestations de formation. Ces données sont destinées à l'usage exclusif de l'organisme de formation et ne seront en aucun cas transmises à des tiers sans le consentement préalable du client. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant l'organisme de formation à l'adresse électronique suivante : rgpd@ilki.fr.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE FORMATION

Une convention de formation pourra être établie entre l'organisme de formation et le client, précisant notamment les objectifs, le programme, la durée et les modalités financières de la formation. Cette convention constituera le contrat entre les parties et sera annexée aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES RESSOURCES MATERIELLES INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS (DONT INTERNET)

Le client s'engage à utiliser les ressources matérielles informatiques et de télécommunication (dont internet) mises à sa disposition par l'organisme de formation de manière responsable et conforme à la législation en vigueur. Le client est informé que l'utilisation de ces ressources pour des activités illicites ou contraires aux règles d'éthique professionnelle est strictement interdite et pourra entraîner des sanctions, voire des poursuites judiciaires.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, celles-ci s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. À défaut de conciliation, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.